

DIR TRANQ PUB/AR-2025-502  
ARRETE DU MAIRE

**Objet : Abrogation de l'arrêté n° 2025-469 réglementant le stationnement pour un déménagement au 6 square Yves Farges le 8 décembre 2025**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-3, R417-10 et R417-11 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande de la Société LES FILS DU DEMENAGEMENT en date du 3 décembre 2025 pour un déménagement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter un déménagement ;

**Considérant** que le bénéficiaire a besoin d'occuper trois places de stationnement ;

**Considérant** que la date du déménagement a été modifiée ;

**ARRETE**

**Article 1** : Abroge l'arrêté n° 2025-469.

**Article 2** : Trois places de stationnement sont neutralisées et déclarées gênantes **le lundi 8 décembre 2025 de 8 heures à 18 heures** pour un déménagement au **6 square Yves Farges**.

**Article 3** : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par trois barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le bénéficiaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

**Article 4** : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de police, conformément au Code la route, notamment aux articles R417-10 et R417-11.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 6 :** Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,  
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,  
Monsieur le Chef du centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
La Société LES FILS DU DEMENAGEMENT,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

- 8 DEC. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

